

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°52

CIRCULATION REGLEMENTÉE

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Vu le feu d'artifice organisé par Neaufles Anim',

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la durée du feu d'artifice qui se déroulera à NEAUFLES SAINT MARTIN le jeudi 13 juillet 2023 au soir ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interdite, sauf aux riverains, aux véhicules des organisateurs et des secours, du **jeudi 13 juillet 2023 à 18 heures jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 2 heures, dans la rue Jules Villégas et la rue des Bouillons.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs Pompiers de GISORS.
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à Neaufles Saint Martin, le 06 juin 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

